

La CGT PJJ l'avait prédit, la Cour des comptes le confirme

Protection de l'enfance: Une politique inadaptée au temps de l'enfant

La CGT PJJ avait mis en garde sur le fait que le recentrage au pénal de la PJJ, ainsi que la nouvelle organisation de la protection de l'enfance, mettraient à mal la prise en charge des enfants en danger.

En novembre dernier, la Cour des Comptes a pointé, pour la seconde fois en 10 ans, les dysfonctionnements importants dans la Protection de l'Enfance. Comme nous le soulignons depuis les lois de 2007, la Cour des Compte constate « un pilotage défaillant, des ambitions législatives qui tardent à se concrétiser », « un cadre législatif et réglementaire rénové et ambitieux mais sa mise en œuvre demeure très partielle, voire inexistante », avec une « insuffisante coordination des acteurs ».

Ironie du sort : un des rédacteurs de ce rapport et ancien Directeur de la PJJ, a mis en œuvre avec zèle la RGPP et le recentrage au pénal dans notre administration.

Le constat est sans appel : « les deux directions ministérielles chargées de l'animation de cette politique (la DGCS et la DPJJ) ne disposent pas des leviers nécessaires pour assurer leurs missions. La première peine à piloter la politique de protection de l'enfance au niveau interministériel, tandis que la seconde ne parvient pas à coordonner les acteurs judiciaires, y compris au niveau local ». La Cour des Comptes surenchérit : « la coordination entre le département et les services judiciaires est trop informelle, ce qui n'est pas sans conséquences sur la qualité de prise en charge des enfants ».

Pour enfoncer le clou : « l'État, qui devrait être en mesure de garantir l'égalité de traitement des enfants protégés sur le territoire, n'assure pas ce rôle aujourd'hui » et « la coordination au sein des services déconcentrés de l'État est aujourd'hui inexistante sur ce sujet, de sorte que la complémentarité avec les politiques de santé ou d'éducation n'est pas assurée ».

Comme nous, la Cour des Comptes fait le constat dramatique de la crise sanitaire sur les familles que nous prenons en charges : « La crise liée à la Covid 19 a montré que les faiblesses du pilotage dans le champ de la protection de l'enfance ont retardé la prise en compte de ce secteur par rapport à celui des personnes âgées ou en situation de handicap ».

Quant au contrôle des structures associatives et le respect

des droits de l'enfant que nous interrogeons depuis tant d'années au travers de l'accélération de la marchandisation du travail social, la Cour des Comptes souligne que « leur coordination est souvent insuffisante. L'absence de référentiels partagés sur les financements, l'encadrement des mesures ou la définition des différentes prises en charge, complique également leur dialogue, qui mériterait d'être établi sur des bases objectives et pluriannuelles ».

Comme nous l'avions souligné auprès de la CNCDH en janvier 2020, « il est aujourd'hui indispensable que les besoins des enfants soient placés au cœur des modalités de prise en charge. »

La CGT PJJ, et plus largement la CGT dénonce un désinvestissement de l'Etat dans les affaires sociales, l'Enfance en danger est devenue trop souvent dans les départements une variable d'ajustement budgétaire.

Enfin dans le cadre de notre opposition au CJPM, nous prônons l'importance du temps dans le cadre de la prise en charge des enfants, temps qui a été raboté, contraint dans le CJPM. A ce sujet, « la Cour invite les pouvoirs publics à se mobiliser fortement et à mieux prendre en compte le temps de l'enfant ».

En conclusion, la Cour des Comptes, comme nous, pointe que « la prévention demeure marginale », que le « traitement des informations préoccupantes reste trop longue » et que « la recherche d'un orientation adaptée reste difficile ».

Pour au final proposer 10 recommandations : Sur le pilotage national puis territorial de la protection de l'enfance, ou le renforcement des liens entre les intervenants est souligné ainsi que le renforcement des contrôles et connaissance des besoins. Sur la qualité de la prise en charge en réaffirmant la place centrale du temps et de l'enfant. Et une recommandation spécifique pour les Mineurs Isolés Etrangers.

La Cour des Comptes vient confirmer l'analyse et les alertes de la CGT PJJ sur le désinvestissement de l'Etat dans la prise en charge et la protection des Enfants en Danger.

Si nous ne partageons pas toutes les préconisations, ce rapport est l'occasion de rappeler et réaffirmer les préconisations de la CGT en matières de protection de l'enfance :

- Maitrise du temps judiciaire par le magistrat en lien avec les services de la PJJ
- Retour plein et entier de la protection de l'enfance par les services de la PJJ et particulièrement dans les foyers
- Maintien de la double mesure ASE / PJJ chaque fois que cela est pertinent